ARRETE MUNICIPAL
N°223-2024

Arrêté du 19 décembre 2024
Objet : Réglementation circulation entre le n° 7 et le n°77 rue Jean Gabin – réfection d'enrobé
Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,
Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,
Vu la demande de l'entreprise SAUR 165 rue de la sauveté 42210 MONTROND LES BAINS
Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de ces travaux de réfection d'enrobé

Article 1:
Afin de faciliter les travaux précités entre le n°7 et le n°77 rue Jean Gabin, **la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains, services de secours) du mardi 07 janvier 2025 à 8 h au mercredi 08 janvier 2025 à 17 h**

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SAUR

Article 2 :
La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise SAUR l'arrêté sera affiché 72 heures à l'avance sur le lieu où se déroulent les travaux.

Article 3 :
Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :
Les services de Gendarmerie ainsi que les services de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à M. le Directeur Général des Services de la commune, les services de Police Municipale de Montrond-les-Bains, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montrond-les-Bains, CCFE, services de secours, l'entreprise SAUR, SIVAP.

Le Maire de Montrond-les-Bains,

Serge PERCET,